

OBER

Société Anonyme

31, rue de Bar
55 000 Longeville en Barrois

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

OBER

Société Anonyme
31, rue de Bar
55 000 Longeville en Barrois

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prêt avec la société Stramiflex

Une convention de prêt d'Ober à Stramiflex de 700 000 € a été signée le 11 mai 2010. Ober détient par ailleurs 60% des titres de la société Stramiflex. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 1^{er} avril 2010. La convention prévoit une rémunération annuelle Euribor + 1,9 (encours au 31 décembre 2010 de 700 000 €).

Autorisation accordée à Monsieur Etienne de LA THEBEAUDIERE, Président du Conseil d'Administration de la société Ober

Dans sa séance du 5 octobre 2010, le Conseil d'Administration a autorisé son président à procéder à la création de la société Oberflex Tunis. Le droit tunisien faisant obligation au gérant de détenir une action de la société, le Conseil a autorisé son président à souscrire au capital de cette société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant avec la société Ober Finances

OBER Finances et votre société ont mis en place entre elles une convention de compte courant en date du 23 décembre 2004. Par avenant daté du 4 septembre 2006, il a été convenu entre les parties que les sommes portées sur le compte courant seront rémunérées au taux de 4% par an. Au 31 décembre 2010, ce compte courant présente un solde nul et n'a fait l'objet d'aucun mouvement.

Convention de compte courant avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place une convention de compte courant en date du 12 septembre 2006. Il est convenu entre les parties que les sommes portées sur le compte courant seront rémunérées au taux de 4%. Au 31 décembre 2010, ce compte courant présente un solde au passif de votre société de 403 166 €. Le montant des charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 par votre société au titre de cette convention s'élève à 36 940 € HT.

Convention de garantie d'emprunt avec la société Marotte

Dans sa séance du 28 novembre 2007, le Conseil d'Administration a donné pouvoir à son Président de délivrer, en faveur des filiales de la société, des cautions pour un montant maximum de 1 000 K€. A ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre société s'est portée caution de sa filiale Marotte, pour un emprunt bancaire d'un montant de 538 K€ (encours au 31 décembre 2010 de 347 693 €).

Convention de bail avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place une convention de bail portant sur une surface de 150 m² au premier étage de la société Marotte avec effet au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 8 décembre 2009. Les parties ont convenu d'une rémunération annuelle de 11 250 € HT dans le cadre de cette convention. Le montant des charges d'exploitation comptabilisés sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 par votre société au titre de cette convention s'élève à 11 250 € HT.

Convention de fond de garantie avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place un fond de garantie commun aux deux sociétés pour le factor. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 31 juillet 2009.

Convention de caution avec la société Marotte

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre société s'est portée caution de sa filiale Marotte, pour la durée du contrat de crédit-bail, sur le capital restant dû. Le Conseil autorise également le Président à signer un engagement de reprise du contrat de crédit-bail par Ober, ainsi que l'engagement de poursuite par Ober du paiement des loyers. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 8 décembre 2009. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2010 par la société Marotte au titre du crédit-bail s'élève à 2 192 633 € HT.

Convention de caution avec la société Stramiflex

Votre société s'est portée caution de sa filiale Stramiflex à hauteur de 60% des emprunts et facilités dont bénéficie la société (encours au 31 décembre 2010 de 6 628 491 €). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 8 décembre 2009.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2011

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'A' followed by the letters 'P' and 'P' in a cursive style.

Alain PENANGUER